



Proposition de désignation d'une personnalité extérieure au Conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Règlement intérieur de l'IEP de Lyon, notamment son article 20.1 ;

Vu la délibération n° 2026-0164 du Conseil métropolitain du 22 juin 2026 relative à la proposition de désignation d'une représentante de la Métropole de Lyon au Conseil d'administration de l'IEP de Lyon ;

Considérant le vote par voie électronique des 27 et 28 août 2026 des élus des collèges A, B et C et des élus étudiants,

Exposé des motifs :

Le Conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Lyon compte six personnalités extérieures nommées à raison de leurs compétences, conformément à l'article 10 du décret n° 89-902 du 18 décembre 1989.

Les élus des collèges A, B et C et les élus étudiants,

Après avoir délibéré, proposent la nomination de :

Stéphanie Gagnaire, représentante de la Métropole de Lyon.

Participants ou représentés : 16

Pour : 11

Contre : 4

Abstention : 1

Fait à Lyon le 28 août 2026

La directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURREL